

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

557th meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 18 and 19 December 1978

President: Mr Joseph ERTL,
Federal Minister for Agriculture
of the Federal Republic of Germany

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Antoine HUMBLET Minister for Agriculture and
Small Firms and Traders

Denmark:

Mr Neils Anker KØFOED Minister of Agriculture
Mr Hans-Joergen KRISTENSEN State Secretary,
Ministry of Agriculture

Germany:

Mr Joseph ERTL Federal Minister of Food,
Agriculture and Forestry
Mr Hans-Jürgen ROHR State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

France:

Mr Pierre MEHAIGNERIE Minister of Agriculture
Mr Jacques FOUCHIER State Secretary,
Ministry of Agriculture

Ireland:

Mr Jim GIBBONS Minister of Agriculture

Italy:

Mr Giovanni MARCORA Minister of Agriculture
Mr Giuseppe ZURLO Deputy State Secretary,
Ministry of Agriculture

19.XII.78

Luxembourg:

Mr Jean HAMILIUS	Minister of Agriculture and Wine
Mr Albert BERCHEM	State Secretary, Ministry of Agriculture

Netherlands:

Mr A.P.J.M.M. van der STEE	Minister of Agriculture and Fisheries
----------------------------	--

United Kingdom:

Mr John SILKIN	Minister of Agriculture, Fisheries and Food
Mr Gavin STRANG	Parliamentary Secretary, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Mr Robert MacLENNAN	Parliamentary Under-Secretary of State, Department of Prices and Consumer Protection

Commission:

Mr Finn Olav GUNDELACH	Vice-President
------------------------	----------------

o

o

o

BEEF AND VEAL

The Council recorded its agreement on a series of decisions on beef and veal, concerning:

- the renewal for 1979 of the GATT quota of 38,500 tonnes of frozen beef and veal in Regulation (EEC) No 2861/77;
- the approval of the import estimate of 60,000 tonnes of beef and veal for the processing industry for 1979;
- the approval of the 1979 estimate for the import of 230,000 young male bovine animals weighing 300 kilogrammes or less and intended for fattening, without prejudice, to a review of the situation, if necessary, at the end of the first half of 1979 on the basis of a report by the Commission.

FURTHER ORGANIZATION OF THE MARKET

The Council took formal note of a series of reports on progress on three proposals for organization of the market in the following sectors:

- sheepmeat
- potatoes
- ethyl alcohol of agricultural origin.

After a brief exchange of views on sheepmeat, during which it took note of a French memorandum on the subject, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to continue its examination of the matter with a view to approximating the views of the delegations most concerned at a forthcoming meeting.

With regard to potatoes and ethyl alcohol, the Council again referred the dossiers to the Special Committee on Agriculture for further study. It will resume examination of them at a forthcoming meeting.

FISHERIES POLICY

The Council adopted in the official languages of the Communities the Decision, based on the Treaties, concerning fishery activities in waters under the sovereignty or jurisdiction of Member States on a temporary basis pending the adoption of permanent Community measures. The text of the Decision is as follows:

"The Council intends to reach agreement as early as possible in 1979 on Community measures for the conservation and management of fishery resources and related matters. Pending its decision in the matter and having regard both to Article 102 of the Act of Accession and to the need to protect biological resources and maintain suitable relations with third countries in fisheries matters, the Council thereby adopts the following interim measures, which shall be applicable until the Council has reached definitive agreement and until the end of March 1979 at the latest".

1. Member States shall conduct their fisheries in such a way that the catches of their vessels during the interim period shall take into account TACs submitted to the Council in the Commission's communication of 23 November 1978 and the part of the TACs likely to be made available to third countries under agreements or arrangements made by the Community with them. The catches taken in the interim period will be offset against the allocations eventually decided by the Council for 1979.

2. As regards technical measures for the conservation and surveillance of fishery resources Member States shall apply the same measures as they applied on 3 November 1976, and such other measures as are taken in accordance with the procedures and the criteria of Annex VI to the Council Resolution of 3 November 1976."

Council Declaration

The Council agrees to consider the question of restructuring the inshore fishing industry and aquaculture at its session in January 1979.

OLIVE OIL

Continuing the work begun at its meeting on 20 and 21 November, the Council fixed the following prices for the olive oil marketing year beginning on 1 January 1979:

- representative market price

1.1.79 to 28.2.79 :	148.43 UA/100 kg
1.3.79 to 31.10.79:	120.78 UA/100 kg

The threshold price will therefore be fixed at 145.43 UA/100 kg and 119.44 UA/kg respectively for the periods concerned.

It also approved the general rules relating to the application of the system of aid consumption, with the following percentages and amounts:

- consumption aid:

from 1.3.1979:	27.65 UA/100 kg
allocated as follows	
• olive oil packers:	94%
• special projects :	6%.

WINE/MEDITERRANEAN REGIONS/OTHER STRUCTURAL MEASURES

In the context of a package of measures or projects to be undertaken on wine, the Mediterranean regions and agricultural structures, the Council, following a wide-ranging discussion begun at previous meetings, agreed in principle to a series of measures to establish balance on the wine market.

These measures include in particular the granting of aid for must intended for the enrichment of wine under certain conditions. The Council agreed to take a decision on the granting of aid for rectified concentrated must as soon as the Special Committee on Agriculture had completed the necessary technical work.

Other aid measures will apply to must for making grape juice and British and Irish wines, and special measures are planned for the reorganization of wine-growing in the Charentes.

The Council also decided on a system of market support in the event of a crisis, involving a minimum price and supplementary compulsory distillation measures at the same price level.

It also agreed to a system of excess wine deliveries to apply in the event of glut harvests; the system would be common to all wine-producing countries up to 10% of the harvest and varied above this figure so as to reduce the burden on Italian producers.

All these decisions in principle as well as the structural measures for Mediterranean agriculture on which the Council had reached a consensus at its meeting on 20 and 21 November 1978 ⁽¹⁾, together with the additional measures proposed for the Benelux countries and for Ireland and Northern Ireland, will be submitted for formal approval by the Council as soon as possible when the texts have been finalized by the Special Committee on Agriculture.

(1) See Press Release 1330/78 (Presse 150) of 21.XI.78.

AGRI-MONETARY QUESTIONS

The Council held a detailed exchange of views on the proposal for a Regulation concerning the impact of the European monetary system on the common agricultural policy.

The Council was unable to reach a conclusion on this subject at the meeting and it agreed to discuss the matter again at its next meeting scheduled for 15 January 1979 with a view to taking a decision.

The Council also noted that the Commission would in the meantime, and within the limits of its powers, take all measures necessary to ensure compliance with the Resolution of the European Council of 4 and 5 December concerning the effects of the European monetary system on the common agricultural policy.

OTHER AGRICULTURAL DECISIONS

The Council adopted, in the official languages of the Communities

- the Regulations
 - amending Regulation (EEC) No 525/77 establishing a system of production aid for tinned pineapples
 - amending Regulation (EEC) No 316/68 fixing quality standards for fresh cut flowers and fresh ornamental foliage
 - amending for the fifth time Regulation (EEC) No 1876/74 concerning the addition of alcohol to products in the wine sector
 - fixing for the 1978/1979 milk year, the indicative rate for the fat content of normalized whole milk imported into Ireland and the United Kingdom
 - amending Regulation (EEC) No 1358/77 laying down general rules for offsetting storage costs for sugar
 - extending the term of Regulation (EEC) No 3310/75 on agriculture in the Grand Duchy of Luxembourg
- the Directive amending for the 14th time Council Directive 64/54/EEC on the approximation of the laws of the Member States concerning the preservatives authorized for use in foodstuffs intended for human consumption.

o

o

o

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Directive on the labelling, presentation and advertising of foodstuffs for sale to the ultimate consumer.

This Directive is connected with the Council's action on harmonization and on consumer protection and information, and marks a major and long-awaited step forward by Community legislation on foodstuffs.

The harmonization envisaged covers labelling, presentation and advertising of foodstuffs, and any fraudulent practices which may arise in this connection. The Directive is thus an answer to the pressing demands of representatives of consumer associations for uniform rules among Member States to ensure consumer protection and information.

Thanks to this Directive, consumers in all Member States of the Community will henceforth be given identical information in their own language concerning

- the name of the product
- the list of ingredients, including additives
- the net quantity
- the date of minimum durability
- the identity of the manufacturer, packager or seller
- if necessary, the origin or provenance and instructions for use.

These requirements will thus constitute a framework for existing or future rules governing individual products. A number of exceptions to and exclusions from the Directive are provided for. These were necessary in order to take account of certain specific national circumstances in the food sector and to enable complete harmonization to take place in stages.

Member States are allowed a certain time period, which varies according to the provisions in question, within which they must introduce and apply the national legislation required under this Directive.

o

o

o

The Council took note of the Commission communication concerning the examination for trichinae in pigmeat imported from non-member countries.

o

o

o

The Council took note of the Commission report on foreseeable developments in the planting and replanting of vineyards in the Community and on the ratio between production and utilization in the wine sector.

MALGRE LE CARACTERE NEUTRE DE LA TRANSITION PROPOSEE, LE DANEMARK S'Y OPPOSE. IL CRAINT EN EFFET DE DEVOIR INTRODUIRE DES MCM, AUXQUELS IL S'EST TOUJOURS OPPOSE, NON PAS EN RAISON D'UN MOUVEMENT AUTONOME DE LA COURONNE DANOISE MAIS SUITE A UNE VARIATION D'AUTRES MONNAIES A L'INTERIEUR DU SME ET CECI PARCE QUE LA MODIFICATION DU TAUX CENTRAL D'UN PAYS DANS LE SME ENTRAINE AUTOMATIQUEMENT UNE MODIFICATION DU TAUX CENTRAL DES AUTRES PAYS. LA FRANCE PEUT ACCEPTER LA PROPOSITION POURVU QU'ELLE SOIT ASSORTIE D'UN CALENDRIER PRECIS DE LA DEMOBILISATION DES MCM. ENFIN, LE ROYAUME-UNI EVOQUERA UN PROBLEME PLUTOT TECHNIQUE, CELUI DE LA PART DE LA DEPRECIATION NON COUVERTE PAR LES MCM, LA FRANCHISE DE 1,5 0/0. CETTE FRANCHISE EST SEULEMENT APPLIQUEE ACTUELLEMENT AUX PAYS A MONNAIE FLOTTANTE ET LE ROYAUME-UNI EST D'AVIS QU'ELLE DEVRAIT ETRE SUPPRIMEE DES QUE CES PAYS ENTRERONT DANS LA STABILITE DU SME.

TOUJOURS DANS LE DOMAINE MONETAIRE, L'ITALIE DEMANDERA UNE DEVALUATION DE 5 0/0 DE LA LIRE "VERTE" POUR LES VIANDES BOVINE ET PORCINE ET POUR LES PRODUITS LAITIERES. POUR LES AUTRES PRODUITS, LA DEVALUATION DEVRAIT ENTRER EN VIGUEUR AU DEBUT DE CHAQUE CAMPAGNE. LA COMMISSION NE FERA PAS DE PROPOSITIONS EN CE SENS. ELLE ESTIME, ET ELLE L'A MAINTES FOIS SOULIGNE - QUE LES DECISIONS DE DEVALUER OU DE REEVALUER DES MONNAIES VERTES DEVRONT ETRE TRAITEES DANS LE CADRE DE LA FIXATION ANNUELLE DES PRIX. LE CONSEIL AVAIT D'AILLEURS ACCEPTE CE PRINCIPE LORS DE LA FIXATION DES PRIX POUR LA CAMPAGNE EN COURS, AU MOIS DE MAI 1978.

ENFIN, LE CONSEIL DISCUTERA DE QUELQUES REGLEMENTS D'APPLICATION DANS LE SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE (FIXATION DES AIDES A LA CONSOMMATION) ET DE LA REPARTITION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE PLUSIEURS QUOTAS PREFERENTIELS DE VIANDE BOVINE ET DE JEUNES BOVINS DESTINES A L'ENGRAISSEMENT.

#####

P.S. VEUILLEZ LIRE :

1. ENTETE : CONSEIL AGRICOLE DES 18 ET 19 DECEMBRE 1978 A BRUXELLES.

2. AVANT-DERNIER PARAGRAPHE : "L'ITALIE DEMANDERA UNE DEVALUATION IMMEDIATE DE 5 0/0"
(A SUIVRE)

AMITIES,
M. SANTARELLI COMEUR, 10.00
NNNN

413768

NOTE BIO (78)466 AUX BUREAUX NATIONAUX (SUITE 1)
C.C.AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I ET A M. LECONTE,
DG VIII

CONSEIL AGRICOLE : PREPARATION (KLAUS VAN DER PAS)

VEUILLEZ SUPPRIMER DANS LA NOTE BIO (78) 466 LA DERNIERE PHRASE
DE L'AVANT-DERNIER PARAGRAPHE : ''LE CONSEIL AVAIT D'AILLEURS
ACCEPTÉ CE PRINCIPE LORS DE LA FIXATION DES PRIX POUR LA CAMPA-
GNE EN COURS, AU MOIS DE MAI 1978''.

LA COMMISSION AVAIT PROPOSE L'ADOPTION DE CE PRINCIPE DANS LE
CADRE DU PAQUET DES PRIX MAIS IL N'A PAS ÉTÉ RETENU DANS LA
DECISION FINALE DU CONSEIL.

(A SUIVRE)

AMITIES,

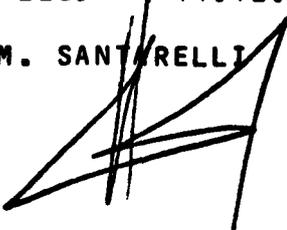
M. SANTARELLI COMEUR, 15.30

NNNN

NNNN

VAN DER PAS GPP B. 1/4 2205 14.12.78 X X

M. SANTARELLI



413725

■***

NOTE BIO (78) 466 (SUITE 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C.AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. ■■■BURGHARDT, DG I, ET A
M. LECONTE■, DG VIII

■***

CONSEIL AGRICOLE (KLAUS VAN DER PAS)

LA NOUVELLE LA PLUS INTERESSANTE DU CONSEIL AGRICOLE A ETE
CELLE DE LA DEMANDE FRANCAISE DE DEVALUER DE 3,6 O/O LE FRANC
'VERT', REDUISANT D'UN MEME POURCENTAGE LES TAXES A L'EXPORTA-
TION ET LES AIDES A L'IMPORTATION (MONTANTS COMPENSATOIRES MONE-
TAIRES) ET AUGMENTANT EN MEME TEMPS LES PRIX AGRICOLES GARANTIS
DANS CE PAYS. LA FRANCE A INVOQUE, COMME JUSTIFICATION DE CETTE
MESURE, LA REEVALUATION DU DM EFFECTUEE A LA MI-OCTOBRE (VOIR
IP(78)211 DU 19 OCTOBRE) QUI A ETE ACCOMPAGNEE D'UNE AUGMENTA-
TION DES MONTANTS COMPENSATOIRES ALLEMANDS, ■SOIT DES AIDES
DONT BENEFICIE L'AGRICULTURE DE CE PAYS. LA FRANCE ESTIME QUE
CETTE AUGMENTATION S'EST FAITE AU DETRIMENT DE LA POSITION CON-
CURRENTIELLE DES PRODUCTEURS FRANCAIS ET QU'UNE CORRECTION DES
MCM FRANCAIS VERS LA BAISSSE S'IMPOSE. ELLE A EGALEMENT INSISTE,
COMME ELLE L'A D'AILLEURS FAIT LORS DU DERNIER CONSEIL EUROPEEN
AINSI QU'AU COURS DU CONSEIL FINANCES D'HIER MATIN, POUR QUE LES
MCM SOIENT ABOLIS DE MANIERE PROGRESSIVE.

LA DEMANDE FRANCAISE AINSI QUE LA DEMANDE ITALIENNE POUR UNE
DEVALUATION DE 5 O/O DE LA LIRE 'VERTE' (VOIR BIO PRECEDENTE)
N'ONT PAS ENCORE ETE EVOQUEES EN SESSION DU CONSEIL. IL PARAIT
QUE DES CONTACTS BILATERAUX ONT EU LIEU ■■■■■■■■■■LUNDI MATIN.
CEUX-CI AURAIENT INDIQUE UNE DIVISION ENTRE PLUSIEURS DELEGATIONS,
CERTAINES S'OPPOSANT A DE TELLES MESURES EN DEHORS DU PAQUET DES
PRIX, D'AUTRES INSISTANT POUR QUE LES ETATS MEMBRES AIENT TOUTE
LIBERTE DANS CE DOMAINE. LA COMMISSION A UNE NETTE PREFERENCE
POUR QUE LES MESURES MONETAIRES SOIENT INCORPOREES DANS LA NEGO-
CIATION ANNUELLE SUR LES PRIX AGRICOLES MAIS SA POSITION FINALE
DEPENDRA DU DEROULEMENT DE LA DISCUSSION ENTRE MINISTRES.

DES ENTRETIENS BILATERAUX AU SUJET DU DOSSIER VITIVINICOLE ENTRE
LA FRANCE ET L'ITALIE N'ONT PAS PERMIS D'ELIMINER LES OBSTACLES
QUI BLOQUENT NON SEULEMENT UN ACCORD D'ENSEMBLE SUR LE VIN MAIS
EGALEMENT SUR LE PAQUET STRUCTUREL EN FAVEUR DES ZONES MEDITER-
RANEENNES. LA FRANCE A, DE PLUS, ■ETABLI UN LIEN ENTRE L'ADOP-
TION DES MESURES VITICOLES ET LA FIXATION D'UNE AIDE A LA CON-
SOMMATION D'HUILE D'OLIVE. LES DISCUSSIONS SERONT REPRISES AU-
JOURD'HUI.

LE CONSEIL A ADOPTE TROIS QUOTAS PREFERENTIELS D'IMPORTATION DE
VIANDE BOVINE ET D'ANIMAUX VIVANTS QUI SE TRADUISENT PAR LE
MAINTIEN DU STATU QUO PAR RAPPORT A L'ANNEE DERNIERE.////

NNNN

VAN DER PAS GPP B. 1/4 2205 19.12.78 X X

M. SANTABELLI



P1

446802

SOUS CES REGIMES, LA COMMUNAUTE IMPORTERA, AVEC PRELEVEMENT REDUIT OU MEME SANS PRELEVEMENT, 60.000 TONNES DE VIANDES CONGELEES POUR L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION, 38.500 TONNES DE VIANDES CONGELEES AU TITRE D'UN CONTINGENT GATT ET 230.000 TETES DE JEUNES BOVINS MALES DESTINES A L'ENGRASSEMENT. LES ANIMAUX D'ENGRASSEMENT SONT PRESQUE EXCLUSIVEMENT DESTINES A L'ITALIE.

LE CONSEIL A FAIT LE POINT DES TRAVAUX CONCERNANT DE NOUVELLES ORGANISATIONS DE MARCHE DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE OVINE, DES POMMES DE TERRE ET DE L'ALCOOL. BIEN QUE LA PRESIDENCE ALLEMANDE AIT VOULU LES ADOPTER AVANT LA FIN DE L'ANNEE, LES TRAVAUX SONT LOIN D'ETRE ACHEVES ET LES DOSSIERS ONT ETE RENVOYES AU COMITE SPECIAL AGRICULTURE. EN CE QUI CONCERNE LE MOUTON, LA FRANCE A PROPOSE D'INTRODUIRE DES MONTANTS SPECIFIQUES DESTINES A COUVRIR LA DIFFERENCE ENTRE LES PRIX DU MARCHE FRANCAIS ET LES PRIX BEAUCOUP PLUS BAS AU ROYAUME-UNI. PLUSIEURS DELEGATIONS, Y COMPRIS LA COMMISSION, ONT CONSIDERE CES MONTANTS CONTRAIRES AUX REGLES COMMUNAUTAIRES PUISQU'ILS RESSEMBLENT TROP A DES DROITS DE DOUANE INTRACOMMUNAUTAIRES. LA COMMISSION AVAIT PROPOSE LA LIBERATION DES ECHANGES ET L'INTRODUCTION EVENTUELLE D'AIDES DIRECTES POUR COMPENSER LES PERTES DE REVENUS DES PRODUCTEURS FRANCAIS SUITE A L'OUVERTURE DE LEUR MARCHE A LA COMPETITION BRITANNIQUE.

(A SUIVRE)

AMITIES,

M. SANTARELLI COMEUR, ■■■■■■ 12.15

NNNN

NNNN

1

NOTE BIO (78)466 (SUITE 3) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I ET A M. LECONTE,
DG VIII

CONSEIL AGRICOLE (KLAUS VAN DER PAS)

APRES DE LONGS MOIS DE DISCUSSIONS, LE CONSEIL AGRICOLE A ENFIN
PU TROUVER UN ACCORD SUR LES MESURES VITICOLES EN DEBLO-
QUANT EN MEME TEMPS L'ENSEMBLE DU PAQUET STRUCTUREL EN FAVEUR
DES ZONES MEDITERRANEENNES ET LA NOUVELLE ORGANISATION DE MARCHÉ
POUR L'HUILE D'OLIVE. LES POINTS ESSENTIELS DE L'ACCORD VITICOLE
SONT :

1. ACCORD SUR LA POSSIBILITE D'INTRODUIRE UN PRIX MINIMUM, APPELE
PRIX DE BASE, DONT LE NIVEAU ET LE MOMENT D'APPLICATION SERONT
DETERMINEES EN CAS DE NECESSITE (EXCEDENTS) PAR LE CONSEIL. SI
LE CONSEIL EST AMENE A PRENDRE CETTE DECISION, IL OUVRIRA EN MEME
TEMPS LA POSSIBILITE DE DISTILLER LES VINS CONCERNES A UN PRIX
LEGAL AU PRIX MINIMUM.

2. ACCORD SUR LES POURCENTAGES DE LA RECOLTE QUI DEVRONT ETRE
OBLIGATOIREMENT DISTILLES EN FRANCE ET EN ITALIE. LES POURCEN-
TAGES SERONT FIXES ANNUELLEMENT PAR LE CONSEIL EN TENANT COMPTE
DE L'ETAT DES MARCHES ET, EN CE QUI CONCERNE L'ITALIE, DANS UNE
FOURCHETTE DE 8 A 12 O/O. ACTUELLEMENT, IL Y A POUR CE PAYS UN
CHIFFRE FIXE DE 10 O/O. LA DISTILLATION OBLIGATOIRE EN ITALIE
DE VINS ISSUS DE RAISINS DE TABLE RESTERA EN VIGUEUR DANS LE
NOUVEAU SYSTEME. L'ITALIE A DONC ACCEPTE UNE DISTILLATION OBLI-
GATOIRE SUPPLEMENTAIRE DE 2 O/O EN CAS D'EXCEDENTS GRAVES MAIS
POUR CE SUPPLEMENT, LES PRODUCTEURS RECEVRONT UNE COMPENSATION
PLUS FORTE (70 O/O DU PRIX D'ORIENTATION) QUÉ SOUS LE REGIME ACTUEL (ENTRE
30 ET 50 O/O DU PRIX D'ORIENTATION). EN CE QUI CONCERNE LA
FRANCE, LA DISTILLATION OBLIGATOIRE POURRA SE SITUER DANS UNE
FOURCHETTE DE 8 A 16 O/O (ACTUELLEMENT DE 10 A 16 O/O).

BIEN QUE LES POINTS POLITIQUES LES PLUS IMPORTANTS AIENT A
PRESENT ETE RESOLUS, LE CONSEIL N'A PAS ENCORE FORMELLEMENT
ADOPTE L'ACCORD. IL RESTE EN EFFET ENCORE UN VOLET STRUCTUREL
A REGLER, CELUI DE L'ORIENTATION DE LA VITICULTURE VERS LES ZO-
NES LES PLUS APTES A CETTE PRODUCTION. DANS SON PROGRAMME VITI-
VINICOLE DE JUILLET 1978, LA COMMISSION AVAIT PROPOSE LES PRIN-
CIPES D'UNE TELLE ACTION MAIS SON ELABORATION DEMANDE UN TRAVAIL
TECHNIQUE ASSEZ COMPLIQUE (CLASSIFICATION DES DIFFERENTES ZONES
SELON UNE SERIE DE CRITERES) QUI NE POURRA PAS ETRE COMPLETE
EN QUELQUES JOURS. LE CONSEIL S'EST CEPENDANT ENGAGE A PRENDRE
UNE DECISION FINALE SUR LE PAQUET VITICOLE AVANT LE 1.3.1979.////

NNNN

VAN DER PAS GPP B. 1/4 2205 19.12.78 X X

E. PERLOT

446803

JE VOUS RAPPELLE QUE LE PAQUET VITICOLE ET STRUCTUREL COMPORTE DEJA UNE ACTION DE RECONVERSION DE LA VITICULTURE DANS LA CHARENTE, LA PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE NOUVELLES PLANTATIONS, L'OCTROI D'AIDES A L'UTILISATION DE MOUTS DE RAISINS POUR L'ENRICHISSEMENT DES VINS, LE REBOISEMENT DES ZONES SECHES MEDITERRANEENNES, L'AMELIORATION DE L'INFORMATION AGRICOLE EN ITALIE, LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE DANS LE DEPARTEMENT DU HERAULT, DES TRAVAUX D'IRRIGATION EN CORSE, ETC.

VERS 18 HEURES, LES MINISTRES SE SONT A NOUVEAU RETIRES EN REUNION RESTREINTE POUR PARLER DES MESURES AGRO-MONETAIRES : APPLICATION DU NOUVEAU SYSTEME MONETAIRE A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET DEMANDE DE DEVALUATION DE LA LIRE ET DU FRANC FRANCAIS "VERTS".

(A SUIVRE)

AMITIES,

E. PERLOT COMEUR 19.30

NNNN

NNNN

413727

■***

NOTE BIO (78)466(SUITE 4 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I ET A M. LECONTE,
DG VIII

■***

CONSEIL AGRICOLE (KLAUS VAN DER PAS)

MERCREDI MATIN A TROIS HEURES, LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE
ONT DU CONSTATER QU'IL LEUR ETAIT IMPOSSIBLE D'EXECUTER LE
MANDAT QUE LE CONSEIL EUROPEEN LEUR AVAIT DONNE AU SUJET DE
L'APPLICATION DU NOUVEAU SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN A LA
POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE. AU LIEU D'EFFECTUER UNE TRANSITION
DE CARACTERE TECHNIQUE, COMME LA COMMISSION L'AVAIT PROPOSE, LE
CONSEIL S'EST LIVRE A UN LONG DEBAT SUR LA DEMOBILISATION DES
MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES QUI, VU LES GRANDES DIVER-
GENCES QUI SE SONT MANIFESTEES DEPUIS DES ANNEES, DEVAIT FINIR
PAR UN ECHEC.

LE CONSEIL N'A MEME PAS ETE EN MESURE D'ADOPTER UNE MESURE PRO-
VISOIRE POUR EVITER QUE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE SOIT
PRIVEE LE 1ER JANVIER 1979 D'UNE BASE JURIDIQUE POUR LA GESTION
DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES. LA COMMISSION NE POURRA,
EN EFFET, PLUS CALCULER LES MCM SUR LA BASE DES TAUX PIVOTS DU
SERPENT ACTUEL QUI CESSERA D'EXISTER A PARTIR DE CETTE DATE.
ELLE NE POURRA PAS NON PLUS LES CALCULER SUR LA BASE DE L'ECU
EN L'ABSENCE D'UNE DECISION DU CONSEIL EN CE SENS. POUR CES RAI-
SONS, M. GUNDELACH, QUI A FORT CRITIQUE LA CARENCE DU CONSEIL, A
ANNONCE QUE LA COMMISSION DEVRA MAINTENIR LES MCM APPLICABLES
LE 31 DECEMBRE JUSQU'AU 15 JANVIER, DATE A LAQUELLE UN NOUVEAU
CONSEIL AGRICOLE SE REUNIRA.

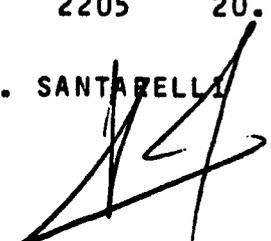
LES DEGATS PROVOQUES PAR LA CARENCE DU CONSEIL RISQUENT DE NE
PAS SE LIMITER A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE. LA DELEGATION
FRANCAISE DONT LES DEMANDES DE DEMO-
BILISATION RAPIDE DES MCM ETAIENT LA CAUSE LA PLUS IMPORTANTE
DE L'ECHEC, A RAPPELE LA RESERVE GENERALE FRANCAISE AU SUJET DE
L'APPLICATION DU NOUVEAU SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN EXPRIMEE
LORS DU CONSEIL DES FINANCES. LA FRANCE AVAIT LIE SON APPROBATION
FINALE A UNE SOLUTION DES QUESTIONS AGRICOLES. ON S'EST BEAUCOUP
INTERROGE DANS LES COULOIRS SUR LA PORTEE DE CETTE ATTITUDE ET
SUR LA QUESTION DE SAVOIR SI LE SME POURRA EFFECTIVEMENT DEMAR-
RER LE 1ER JANVIER PROCHAIN.

TOUT AU LONG DU DEBAT, LA FRANCE AVAIT DEMANDE QUE LE CONSEIL
S'ENGAGE DES A PRESENT A DEMOBILISER LES MCM QUI SERAIENT CREEES
APRES L'INTRODUCTION DU SME DANS LES 12 MOIS SUIVANT LEUR INSTAU-
RATION. LA REFA A OPPOSE UN REFUS CATEGORIQUE A CETTE DEMANDE QUI
POURRAIT CONDUIRE, SELON LA DELEGATION ALLEMANDE, A UNE////

NNNN

VAN DER PAS GPP B.1/4 2205 20.12.78 X X

M. SANTARELLI



DIMINUTION DES PRIX AGRICOLES EXPRIMES EN DM. LA PLUPART DES AUTRES DELEGATIONS, INDEPENDAMMENT DE LEUR POSITION DE FOND SUR CETTE QUESTION, ONT SOULIGNE QU'IL SERAIT IMPOSSIBLE DE REGLER CETTE QUESTION COMPLIQUEE ET DELICATE EN QUELQUES HEURES ET EN DEHORS D'UN DEBAT SUR LES PRIX AGRICOLES. M. GUNDELACH, EN SOULIGNANT CE MEME POINT, A BEAUCOUP INSISTE POUR QUE LE CONSEIL SE TIENNE STRICTEMENT AU MANDAT DU CONSEIL EUROPEEN. CELUI-CI AVAIT DONNE INSTRUCTION AU CONSEIL POUR QU'IL ADOPTE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION PREVOYANT LA TRANSITION VERS LE SME DES DONNEES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE TOUT EN LAISSANT INCHANGES LES PRIX EN MONNAIE NATIONALE ET LA DISTRIBUTION DES MCM. IL EST VRAI QUE LE CONSEIL EUROPEEN AVAIT AUSSI SOULIGNE L'IMPORTANCE QUI S'ATTACHE A CE QUE SOIT DESORMAIS EVITEE LA CREATION DE MCM DURABLES ET A CE QUE SOIENT PROGRESSIVEMENT REDUITS LES MCM EXISTANTS AFIN DE REETABLIR L'UNITE DES PRIX AGRICOLES COMMUNS, TOUT EN TENANT DUMENT COMPTE DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE PRIX. CE PARAGRAPHE DE LA DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN N'APPELAIT, SELON M. GUNDELACH APPUIE PAR PLUSIEURS DELEGATIONS, AUCUNE DECISION IMMEDIATE DE LA PART DU CONSEIL AGRICOLE. CELA ETAIT D'AUTANT PLUS CLAIR QUE LE DERNIER BOUT DE PHRASE ETABLISSEAIT UN LIEN MANIFESTE AVEC LA POLITIQUE DE PRIX A CONCLU M. GUNDELACH. CE MEME PASSAGE SOUTIENT LA COMMISSION DANS SA CONVICTION QUE DES DEVALUATIONS DES MONNAIES VERTES, COMME LA FRANCE ET L'ITALIE L'ONT DEMANDE, DOIVENT ETRE TRAITEES DANS LE CONTEXTE DE LA FIXATION ANNUELLE DES PRIX AGRICOLES. LA COMMISSION RESTE FERMEMENT EN FAVEUR D'UNE DEMOBILISATION PROGRESSIVE DES MCM MAIS CELA NE POURRA PAS SE FAIRE EN IGNORANT LES IMPEMATIFS D'UNE POLITIQUE DE PRIX COHERENTE. PLUSIEURS DELEGATIONS ONT APPUIE M. GUNDELACH SUR CE POINT ET LE CONSEIL N'A, PAR CONSEQUENT, PAS ACCAPTE LES DEMANDES FRANCAISE ET ITALIENNE DE DEVALUER LEUR MONNAIE VERTE. LA COMMISSION NE L'AVAIT D'AILLEURS PAS PROPOSE.

PECHE

LE CONSEIL A DECIDE DE PROLONGER LE STATU QUO DANS LE DOMAINE DE LA PECHE PENDANT LES PREMIERS MOIS DE 1979. LE REGIME INTERNE PROVISORE EST PROROGÉ DE TROIS MOIS. LES ARRANGEMENTS AVEC LA NORVEGE, LA SUEDE ET LES ILES FEROE ONT ETE PROLONGES DE DEUX MOIS ET CELUI AVEC L'ESPAGNE D'UN MOIS. LES PROLONGATIONS NE COMPORTENT AUCUNE MODIFICATION PAR RAPPORT A LA SITUATION ACTUELLE.

AMITIES,

M. SANTARELLI COMEUR, 10.30

NNNN

433455

NOTE BIO(78) 475 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I ET A M. LECOMTE,
DG VIII

CONSEIL AFFAIRES GENERALES 18./19 DECEMBRE

GATT - NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES (CARROLL)

LORS DU DERNIER CONSEIL DU 12 DECEMBRE CONSACRE AUX NCM, LE
PRESIDENT DANS SES CONCLUSIONS S'EST FELICITE DE CERTAINS PRO-
GRES MAIS A CONSTATE QUE LES RESULTATS ATTEINTS JUSQU'A PRESENT
DANS LES NEGOCIATIONS N'ETAIENT PAS ENCORE EQUILIBRES SUR TOUS
LES POINTS. LA DELIBERATION DU CONSEIL QUI A PORTE SUR UN
NOMBRE DE POINTS IMPORTANTS, PERMETTRAIT A LA COMMISSION DE
CONTINUER A FAIRE AVANCER LA RECHERCHE DE LA CONCLUSION
SATISFAISANTE DES NEGOCIATIONS. LA COMMISSION ETAIT INVITEE
A SOUMETTRE UN RAPPORT AU CONSEIL DU 18/19 DECEMBRE.

LA COMMISSION, AU COURS DE LA SEMAINE DERNIERE A POURSUIVI
LES NEGOCIATIONS A GENEVE. DANS SON RAPPORT AU CONSEIL, LA
COMMISSION ■ SOULIGNE QUE DANS UNE TRES LARGE MESURE UN ACCORD
A ETE ATTEINT EN CE QUI CONCERNE LES CODES IMPORTANTS RELATI■FS
AUX SUBVENTIONS ET DROITS COMPENSATEURS, LES ACHATS GOUVERNE-
MENTAUX, LES NORMES, L'EVALUATION EN DOUA■NE ET LES PROCE-
DURES POUR LES LICENCES D'IMPORTATION■.

EN CE QUI CONCERNE LA REVISION DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE
(ARTICLE XIX DU GATT), LA COMMISSION DEMEURE PERSUADEE QU'UN
CODE SATISFAISANT PEUT ETRE NEGOCIE AVEC NOS PARTENAIRES
COMMERCIAUX LES PLUS IMPORTANTS MAIS■QUE DES NEGOCIATIONS SUP-
PLEMENTAIRES SERONT NECESSAIRES AFIN D'OBTENIR L'ACCORD DES
PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT.

DANS LE DOMAINE DE TARIFS INDUSTRIELS, LA COMMISSION DANS SON
RAPPORT CONST■ATE QU'IL EXISTE BEAUCOUP D'ELEMENTS MAJEURS
POUR UN ACCORD SUBSTANTIEL MAIS ■QUE DES NEGOCIATIONS INTENSES
SERONT ENCORE NECESSAIRES AVANT D'ARRIVER A UN EQUILIBRE GLOBAL
ET SATISFAISANT DANS CE SECTEUR.

ENFIN, EN CE QUI CONCERNE L'AGRICULTURE, LA COMMISSION CROIT
QUE LES PROPOSITIONS QU'ELLE A DEJA SOUMISES AU CONSEIL DANS
CE DOMAINE, CONSTITUENT LA MEILLEURE BASE POSSIBLE POUR UN
ACCORD SATISFAISANT SUJET A UN JUGEMENT AU ■■■■■■ BON
MOMENTS■R LE PAQUET D'ENSEMBLE DES NCM.////

NNNN

JC/md

M. SANTARELLI

LE 18.12.78

346557

NEGOCIATIONS ADHESION GRECE (CHEVALLARD)

LE CONSEIL EST APPELE A PREPARER LA SESSION DE NEGOCIATION AVEC LA GRECE DE MERCREDI 20 DECEMBRE. COMME VOUS SAVEZ, SELON LA VOLONTE EXPRIMEE DES DEUX COTES CETTE SESSION DEVRAIT MARQUER L'ACHEVEMENT DE LA PHASE SUBSTANTIELLE DES NEGOCIATIONS.

LES DIFFERENCES ENTRE LA GRECE ET LA COMMUNAUTE CONCERNENT LA DUREE DE LA PERIODE TRANSITOIRE NOTAMMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET SOCIAL.

LE CONSEIL DE DEMAIN SERA INFORME PAR M. NATALI DES CONTACTS INFORMELS QU'IL A EU TOUT AU LONG DES DERNIER JOURS AVEC LES AUTORITES GRECQUES ET NOTAMMENT AVEC M. KONTOGEOORGIS, MINISTRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE.

NEGOCIATIONS ADHESION ESPAGNE (CHEVALLARD)

LE CONSEIL EST SAISI DE L'AVIS DE LA COMMISSION QUI S'EST PRONONCEE POUR UNE OUVERTURE RAPIDE DES NEGOCIATIONS D'ADHESION AVEC CE PAYS.

L'ON PEUT S'ATTENDRE QUE, COMME CE FUT LE CAS POUR LE PORTUGAL IL Y A QUELQUES MOIS, LE CONSEIL DONNE LE FEU VERT POUR UNE OUVERTURE DES NEGOCIATIONS D'ADHESION DANS LE PLUS BREF DELAI. ////

NNNN

2

446530

FRANCHISES FISCALES ET TARIFAIRES (J. CARROLL)

LE CONSEIL DOIT APPROUVER LA FIXATION EN UNITES DE COMPTE EUROPEENNES DES MONTANTS DES FRANCHISES FISCALES ACCORDEES AUX VOYAGEURS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE. IL S'AGIT DE FIXER LA FRANCHISE A 180 UCE AU LIEU DE 125 UC. POUR LES PAYS A MONNAIE FAIBLE (ITALIE, ROYAUME-UNI, IRLANDE) L'AUGMENTATION SERA SUBSTENTIELLE) MAIS POUR LES AUTRES ETATS MEMBRES A MONNAIE ■ FORTE L'AUGMENTATION PERMETTRA PLUTOT L'AJUSTEMENT DES FRANCHISES AFIN DE COMPENSER POUR L'INTRODUCTION DE LA NOUVELLE UNITE DE COMPTE■.

POUR LE DANEMARK ET L'IRLANDE DEUX DEROGATIONS SONT PREVUES POUR EXCLURE DE LA FRANCHISE PENDANT TROIS ANS ET 5 ANS RESPECTIVEMENT DES MARCHANDISES DONT LA VALEUR UNITAIRE EST

SUPERIEURE A 135 UCE (DANEMARK) ET 77 UCE (IRLANDE).

LES NOUVELLES FRANCHISES PREVOIENT AUSSI QUE LA QUANTITE DE VIN ADMISE EN FRANCHISE DANS LE TRAFIC DE VOYAGEURS ENTRE ETATS MEMBRES SERA DE 4 LITRES AU LIEU DE ■ 3 LITRES ACTUELLEMENT. POUR LE DANEMARK L'INTRODUCTION DU 4E LITRE EST REPORTEE PENDANT UNE PERIODE DE 5 ANS.

DES AUGMENTATIONS DOIVENT AUSSI ETRE APPROUVEES POUR LA FRANCHISE■ CONCERNANT LES PETITS ENVOIS SANS CARACTERE COMMERCIAL EXPEDIES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE (60 UCE) ET POUR LES PETITS ENVOIS EN PROVENANCE DES PAYS TIERS (30 UCE).

A SUIVRE,
AMITIES,

M. SANTARELLI COMEUR 13H
NNNN

NNNN

2



474448

■***

NOTE BIO (78) 475 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT DG I ET
A M. ■LECOMTE DG VIII

■***

PREPARATION CONSEIL AFFAIRES GENERALES (K. V. HELLDORFF)

■-----

PREPARATION REUNION MINISTERIELLE CEE/ACP, BRUXELLES, 21/12/78

■-----

(CF. BIO (78) 422 SUITE 2 DU 20/11/78)

LE CONSEIL AURA A ARRETER LES SUJETS A PROPOSER A L'EXAMEN
AVEC LES MINISTRES ACP ET A CONFIRMER RESPECTIVEMENT DETERMINER
■■■■ SA POSITION EVENTUELLE SUR CES SUJETS QUI SONT :

1. COMMERCE

■-----

ACCES AU MARCHÉ ET REGLES D'ORIGINE.
CLAUDE DE SAUVEGARDE.
PROMOTION COMMERCIALE.

2. COOPERATION AGRICOLE

■-----

DEFINITION DES OBJECTIFS.

3. STABEX

■-----

■ - OBJECTIFS DU SYSTEME ET UTILISATION DES ■■■■■■■■■■
■ TRANSFERTS.
■ - EXAMEN DE LA PROPOSITION ALLEMANDE D'INSTAURER UN SYSTEME
■ ANALOGUE POUR LE CUIVRE (ET EVENTUELLEMENT D'AUTRES MINE-
■ RAUX), A LA LUMIERE D'ELEMENTS PRESENTES PAR M. CHEYSSON.

4. PECHE MARITIME

■-----

LE CONSEIL ARRETERA UN MANDAT DE NEGOCIATION A CE SUJET.

5. COOPERATION INDUSTRIELLE

■-----

OBJECTIFS, ENCOURAGEMENT DES INVESTISSEMENTS, CONSULTATIONS
SECTORIELLES, EVENTUELLEMENT : COOPERATION DANS LE DOMAINE
DE L'ENERGIE.

////

NNNN

K.V.HELLDORFF GPP

B 1/13

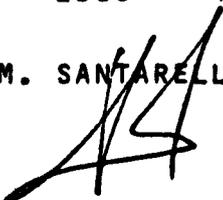
2306

18/12/78

X

X

M. SANTARELLI



422009

6. COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

■-----
PRINCIPES DE BASE DE L'AIDE, EVENTUELLEMENT COOPERATION
REGIONALE ET MICRO-REALISATIONS.

7. DROITS DE L'HOMME

■-----
LE CONSEIL DEVRA DECIDER S'IL SOUHAITE ABORDER CETTE QUESTION
AVEC LES ACP ET, SI OUI, SOUS QUELLE FORME.

PROCEDURE

■-----
LE CONSEIL DOIT, ENFIN, SE PRONONCER SUR LES PROPOSITIONS DES
ACP DE CONSTITUER 2 OU 3 GROUPES DE TRAVAIL FACILITANT D'ABOUTIR
EN REUNION PLENIERE SUR DES ORIENTATIONS POUR LES NEGOCIATIONS
QUI DEVRONT SE POURSUIVRE A PARTIR DE JANVIER DANS LA PERSPEC-
TIVE D'UNE REUNION MINISTERIELLE FINALE CEE/ACP AVANT LA SEME
CNUCED (MAI 1979 A MANILLE).

AMITIES,
M. SANTARELLI COMEUR
NNNN

NNNN

326772

NOTE BIO (78) 475 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG 1 ET A M. LECOMTE
DG VIII

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES : PREPARATION CONSEIL - SIDERURGIE
----- (WILLY HELIN).

L'ISSUE DU DEBAT DE LUNDI, A SAVOIR LA POLITIQUE SIDERURGIQUE
A SUIVRE DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN 1979, DEPENDRA PRIN-
CIPALEMENT DE LA VOLONTE DES NEUF DE SE METTRE D'ACCORD SUR UN
ENCADREMENT DES AIDES NATIONALES AU SECTEUR DE L'ACIER.

LE GOUVERNEMENT DE LA RFA FAIT DE CE "CODE" AUX AIDES UNE
QUESTION DE PRINCIPE : SANS ACCORD SUR UN TEL CODE, BONN ESTIME
NE PAS POUVOIR ACCEPTER LA PROLONGATION D'UN PLAN ANTICRISE EN
79.

LES DIFFICULTES VIENNENT ESSENTIELLEMENT DU COTE ITALIEN ET
BRITANNIQUE. ROME ET LONDRES SOUHAITENT QUE DES AIDES A
FINALITE REGIONALE NE SOIENT PAS CONSIDEREES COMME DES AIDES
AU SECTEUR SIDERURGIQUE PROPREMENT DIT.
APPAREMMENT, UN COMPROMIS POURRAIT SE DEGAGER QUI TIENNE COMPTE
DES SOUCIS ITALIEN ET BRITANNIQUE.

LA COMMISSION POUR SA PART SOULIGNERA QUE TOUS LES ELEMENTS DE
LA POLITIQUE SIDERURGIQUE SONT INTIMEMENT LIES ET QUE "S'IL
N'Y A PAS ACCORD SUR TOUT IL N'Y A ACCORD SUR RIEN". L'ENCA-
DREMENT DES AIDES NATIONALES EST INDISPENSABLE POUR ASSURER AU
SECTEUR SIDRURGIQUE DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE, UNE RESTRUC-
TURATION HARMONIEUSE QUI RESPECTE LES REGLES DE LA CONCURRENCE.
UN DEUXIEME ELEMENT QUI RISQUE DE DONNER LIEU A DES DIVERGENCES
D'OPINION ENTRE LES NEUF ET LA COMMISSION EST LA DOTATION DU
BUDGET CECA POUR SOUTENIR LES ACTIONS DE RECONVERSION. LA COM-
MISSION SOUHAITE QUE LES NEUF S'ENGAGENT DES A PRESENT A FAIRE
PASSER CE POSTE BUDGETAIRE A 60 MUCE PENDANT PLUSIEURS ANNEES.
DANS LA PLUPART DES CAPITALES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
CEPENDANT ON N'ENTEND PAS S'ENGAGER AU-DELA DE 1979 ET ENCORE
SUR UN MONTANT NETTEMENT PLUS MODESTE, AVOISINANT LES 30 MUCE.
DE L'ISSUE DE CE DEBAT DEPENDRA DONC LA CONTINUATION EN 1979
DU PLAN ANTICRISE POUR L'ACIER, TANT DANS SES ASPECTS IN-
TERNES (MESURES POUR AMELIORER LA SITUATION SUR LE MARCHE
COMMUNAUTAIRE) QU'EXTERNE (ARRANGEMENTS SUR LES LIVRAISONS
D'ACIER DES PAYS TIERS VERS LA COMMUNAUTE).

AMITIES

E. PERLOT COMEUR

15 H.

NNNN

NNNN

W. Helin

B 1/10

7522/2261

18.12.78

E. PERLOT

442132

NOTE BIO(78)475 SUITE BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, A M BURGHARDT DG I ET A M LECOMTE
DG VIII

OBJET : CONSEIL AFFAIRES GENERALES DES 18 ET 19 DECEMBRE

LE CONSEIL AURA A TRAITER LES POINTS SUIVANT EN PLUS DES
NEGOCIATIONS COMMERCIALES DU GATT (VOIR BIO(78)475) :

- LE JAPON

C'EST LA PREMIERE FOIS QUE LE CONSEIL AURA UN DEBAT DE FOND SUR
L'EVOLUTION DES RELATIONS AVEC LE JAPON DEPUIS LA DECLARATION
COMMUNE DU 24 MARS (VOIR IP(78)70). LE CONSEIL EST SAISI D'UN
RAPPORT DE LA COMMISSION ETABLI A LA SUITE DES CONSULTATIONS A
HAUT NIVEAU (VOIR BIO(78)444 SUITE 1). ON S'ATTEND A CE QUE LE
CONSEIL SOULIGNE LA NECESSITE DE POURSUIVRE AVEC VIGUEUR
L'OUVERTURE DU MARCHÉ JAPONAIS, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES
PRODUITS MANUFACTURES, POUR ALIGNER LA SITUATION DANS CE
DOMAINE SUR CELLE DES AUTRES PAYS INDUSTRIALISES. LA COMMISSION
DEVRA POURSUIVRE SES CONTACTS AVEC LES AUTORITES JAPONAISES AU
SUJET DE MESURES SPECIFIQUES POUR FACILITER L'ACCES DE PRODUITS
COMMUNAUTAIRES AU MARCHÉ JAPONAIS.

- LES PREFERENCES GENERALISEES

LE CONSEIL ADOPTERA EN POINT A LE SCHEMA DE PREFERENCES
TARIFAIRES GENERALISEES EN FAVEUR DES PVD POUR 1979. LE CONSEIL
A EFFECTUE DES COUPURES DANS LES AMELIORATIONS PROPOSEES PAR LA
COMMISSION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS INDUSTRI-
IELS SENSIBLES OU QUASI-SENSIBLES, LES PRODUITS AGRICOLES
TRANSFORMES ET LES PRODUITS TEXTILES (POUR CES DERNIERS ON
MAINTIENDRA LE REGIME 1978 EN ATTENDANT LA REVISION DU SCHEMA
A LA LUMIERE DES ACCORDS AMF). EN REVANCHE, LES 25 PVD LES
MOINS AVANCES AURONT UN STATUT NETTEMENT AMELIORE, PUISQU'ILS
SONT DORENAVANT EXEMPTS DU RETABLISSEMENT DES DROITS DE DOUANE
SUR LES PRODUITS INDUSTRIELS ET ILS BENEFICIERONT DE LA
FRANCHISE DES DROITS POUR LEURS EXPORTATIONS DE PRODUITS
AGRICOLES TRANSFORMES (VOIR FICHE).

- COOPERATION AVEC LES PAYS DE L'AELE

A LA SUITE DE L'INITIATIVE PRISE PAR LES PAYS DE L'AELE LORS
DE LA REUNION AU SOMMET A VIENNE EN MAI 1977, DE PROPOSER UNE
COOPERATION ACCRUE AVEC LA COMMUNAUTE, LE CONSEIL LORS DE SA
SESSION DU 27 JUIN 1978 A ADOPTER UNE DECLARATION CONCERNANT
D'UNE PART, L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES ACCORDS DE
LIBRE ECHANGE, ET D'AUTRE PART, LA POSSIBILITE D'ENTREPRENDRE

////

NNNN

M VASEY:mon GPP B 1/6 2201 18.12.78

M SANTARELLI



UNE COOPERATION COMPLEMENTAIRE DANS L'INTERET MUTUEL DES DEUX PARTIES. EN EXECUTION DU MANDAT QUE LUI AVAIT CONFIE LE CONSEIL, LE COREPER A ETABLI UN RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE LA COOPERATION AVEC LES PAYS DE L'AELE ET A IDENTIFIE CERTAINS DOMAINES OU UNE COOPERATION ACCRUE PARAIT SOUHAITABLE ENTRE LA COMMUNAUTE ET CHACUN DES PAYS DE L'AELE. LA COMMISSION VA D'AILLEURS SONDER LES PAYS DE L'AELE POUR OBTENIR LEURS REACTIONS A CE SUJET. LE COREPER SERA INVITE A ETABLIR UN NOUVEAU RAPPORT AVANT LA FIN DE JUIN 1979.

- PRODUITS TEXTILES (RELATIONS AVEC LES PAYS MEDITERRANEENS)

LA COMMISSION FERA RAPPORT ORAL AU CONSEIL SUR L'ETAT DES NEGOCIATIONS EN COURS AVEC LES DIFFERENTS PAYS PREFERENTIELS DU BASSIN MEDITERRANEENS EN VUE D'ASSURER UNE REGULATION QUANTITATIVE DES IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES A BAS PRIX A PARTIR DE L'ANNEE PROCHAINE (LES ARRANGEMENTS ACTUELLEMENT APPLIQUES ONT ETE CONVENUS POUR L'ANNEE 1978 SEULEMENT). LES NEGOCIATIONS SONT DIFFICILES, NON SEULEMENT PARCEQUE LES PAYS PREFERENTIELS DISPOSENT EN PRINCIPAL D'UNE GARANTIE DE LIBRE ACCES POUR LEURS EXPORTATIONS DE PRODUITS INDUSTRIELS, MAIS AUSSI PARCEQUE TROIS D'ENTRE EUX SONT CANDIDATS A L'ADHESION, CE QUI REND MALAISE L'APPLICATION DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE. POUR CONCLURE CES NEGOCIATIONS ET DONC EVITER LE RECOURS A DES RESTRICTIONS UNILATERALES, LA COMMISSION DEVRA FAIRE DES CONCESSIONS IMPORTANTES (P.EX. DEPASSEMENT DE PLAFONDS POUR TEL PRODUIT SENSIBLE, RECOURS AU REGIME DE PERFECTIONNEMENT PASSIF), QUI SOULEVERONT DES DIFFICULTES POUR CERTAINS ETATS MEMBRES, NOTAMMENT LE ROYAUME-UNI. LA DELEGATION BRITANNIQUE EN OUTRE CHERCHE DES GARANTIES PROCEDURALES POUR LE DECLENCHEMENT DES MESURES DE SAUVEGARDE.

- YOUGOSLAVIE

LE CONSEIL DEVRAIT EN PRINCIPAL ADOPTER LES DIRECTIVES DE NEGOCIATIONS AMELIOREES POUR LA CONCLUSION D'UN NOUVEL ACCORD DE COOPERATION AVEC LA YOUGOSLAVIE SUR LA BASE DES PROPOSITIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION EN OCTOBRE (VOIR P-102). LE CONSEIL LORS DE SA SESSION DE NOVEMBRE AVAIT CONFIRME CERTAINES ORIENTATIONS DE BASE, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE COMMERCIAL CE QUI A PERMIS DE FAIRE DES PROGRES MAIS LA PLUPART DES VOLETS DU MANDAT RESTENT ENCORE OUVERTS, DE SORTE QUE SON ADOPTION AVANT LA FIN DE L'ANNEE PARAIT EXCLUE. LA COMMISSION ET LA PRESIDENCE SOULIGNERONT L'IMPORTANCE POLITIQUE QUE LA COMMUNAUTE ATTACHE A CE DOSSIER.

- CMEA

LE VICE-PRESIDENT HAFERKAMP FERA UN RAPPORT ORAL SUR L'ETAT DES NEGOCIATIONS AVEC LE CAEM.

AMITIES,

M SANTARELLI COMEUR

NNNN

NNN
NN

Note BIO(78)475 (suite 5) aux Bureaux nationaux, cc aux
Membres du Groupe, a M. Burghardt, DG I, et a M. Lecomte, DG
VIII

CONSEIL AFFAIRES GENERALES DU 18/19 DECEMBRE (J.Carroll)
GATT - NCM (Tokyo Round)

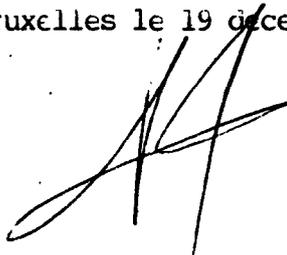
Après l'introduction du Vice-President Haferkamp qui a suivi
les lignes esquissées dans la Note BIO 475 du 18 décembre, la
délégation française a demandé une session restreinte qui a
duré jusqu'à 23 heures. Rien n'a filtré sur le déroulement de
cette session mais vous pouvez confirmer que la Commission
poursuivre les négociations à Genève en vue d'arriver à un
accord d'ensemble équilibré et substantiel. C'est surtout
dans les secteurs tarifs et clause de sauvegarde ou les efforts
supplémentaires seront nécessaires. Dans le domaine des codes
relatif aux mesures non-tarifaires, selon M. Haferkamp, les
résultats déjà acquis sont très favorables pour la Communauté.
En plus les résultats qui sont en train de se réaliser dans le
domaine agricole favoriseront aussi les intérêts de la
Communauté sans mettre en cause la politique agricole
commune. (à suivre)

amities,

M. SANTARELLI COMEUR 13h

JC/ma

Bruxelles le 19 décembre 1978

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

442134

■***

NOTE BIO(78)475 SUITE 7 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, A M BURGHARDT DG I ET A M LECOMTE
DG VIII

■***

OBJET : CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (E PERLOT ET M VASEY)

■-----

- ASPECTS INSTITUTIONNELS

■-----

SIGNALONS QU'EN OUVERTURE DE SEANCE, LE CONSEIL AVAIT
CONFIRME LE MANDAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA
COMMISSION POUR LES DEUX ANNEES A VENIR.
QUANT AUX SUITES DU CONSEIL EUROPEEN, IL A ETE CONVENU QUE LE
DOCUMENT DE LA COMMISSION SUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
PRESENTE AU DERNIER CONSEIL EUROPEEN - ET QUI SERA EXAMINE PAR
CELUI DU PRINTEMPS 1979 - POURRA ETRE MIS A L'ORDRE DU JOUR D'
UN PROCHAIN CONSEIL A.E. A LA DEMANDE D'UNE DELEGATION.

- ■■■■CAEM

■-----

LE CONSEIL A FELICITE LA COMMISSION POUR LA MANIERE DONT ELLE
AVAIT MENE LES NEGOCIATIONS AVEC LE CAEM ET A CONSTATE QU'IL
APPARTIENT MAINTENANT A CE DERNIER DE REAGIR AUX PROPOSITIONS
DE COMPROMIS DE LA COMMISSION.

- AELE

■-----

LE CONSEIL A APPROUVE LES CONCLUSIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT
DU COREPER. D'AUTRE PART, IL A ADOPTE LES REGLEMENTS PORTANT
L'ETABLISSEMENT DE PLAFONDS INDICATIFS POUR L'IMPORTATION DES
PRODUITS SENSIBLES EN PROVENANCE DES PAYS DE L'AELE, AINSI QUE
LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE.

- YOUGOSLAVIE

■-----

LE CONSEIL A PRIS NOTE DU RAPPORT DU COREPER SUR L'ETAT DES NEG-
■■■■■OCIATIONS ET A CHARGE LE COREPER DE POURSUIVRE SES
TRAVAUX EN VUE D'ABOUTIR A UNE DECISION RAPIDE. LE VICE-PRESID-
ENT HAFERKAMP A SOULIGNE L'URGENCE D'UNE DECISION AFIN DE PER-
METTRE LA REPRISE DES NEGOCIATIONS AUSSI VITE QUE POSSIBLE ET
EVITER AINSI DES RETOMBES POLITIQUES NEGATIVES.

■ JAPON

■-----

LE CONSEIL A ADOPTE LES CONCLUSIONS MISES AU POINT PAR LE CORE-
PER SUR LA BASE DU RAPPORT DE LA COMMISSION. CES CONCLUSIONS
VISENT NOTAMMENT ;

- LA POURSUITE DES OBJECTIFS DE CROISSANCE AVEC POUR EFFET

■ D'ACCROITRE LA DEMANDE DE PRODUITS IMPORTES ;

- LA REDUCTION EFFECTIVE DES 1979 DE L'EXCEDENT DE LA BALANCE

■ JAPONAISE DES OPERATIONS COURANTES EN VUE DE LE SUPPRIMER

■ LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ;

////

NNNN

M VASEY/mon GPP B 1/6 2201 19.12.78

M SANTARELLI

433482

- MAINTIEN DE L'AMELIORATION CONSTATEE DANS L'EVOLUTION DE LA
- BALANCE COMMERCIALE BILATERALE ;
- ESPOIR QUE LE POURCENTAGE DU PNB JAPONAIS AFFECTE A L'AIDE
- PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT ATTEINDRA RAPIDEMENT UN NIVEAU
- PROPORTIONNELA LA PUISSANCE ECONOMIQUE DE CE PAYS ;
- COMPTE TENU DES RESULTATS DECEVANTS OBTENUS JUSQU'A PRESENT,
- NECESSITE DE POURSUIVRE AVEC VIGUEUR L'OBJ■■ECTIF D'UNE
- REFORME DES STRUCTURES EN VUE D'ELARGIR L'ACCES AU MARCHÉ
- JAPONAIS,AFIN DE RENDRE LA SITUATION DANS CE DOMAINE,
- NOTAMMENT POUR LES PRODUITS MA■NUFACTURES, CIL■PARABLE A ■■■■■■■■
- CELLE■ DES AUTRES PAYS INDUSTRIALISES.

LA COMMISSION EST INVITE A PRENDRE CONTACT AVEC LE NOUVEAU
GOUVERNEMENT JAPONAIS POUR L'INVITER A METTRE EN OEUVRE
D'URGENCE DES MESURES SPECIFIQUES POUR ASSURER AUX EXPORTAT-
IONS COMMUNAUTAIRES UN MEILLEUR ACCES AU MARCHÉ JAPONAIS.
CORRIGENDUM : POINT SUR JAPON 18 LIGNE IL FAUT LIRE COMPARABLE
A ...

AMITIES,

E PERLOT COMEUR 17H15
NNNN

NNNN

■***

NOTE BIO (78) 475 (SUITE 8) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG 1, A
M. LECOMTE DG VIII

■***

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES : ACIER (WILLY HELIN)

LES NEUF ONT DECIDE DE PROLONGER D 'UN AN LE PLAN ANTICRISE
DANS LE SECTEUR SIDERURGIQUE.

CE PLAN COMPORTE UN VOLET INTERNE DESTINE ESSENTIELLEMENT A
RESTAURER LA SITUATION SUR LE MARCHE EUROPEEN DE L'ACIER ET
UN VOLET EXTERNE - QUI LUI EST INTIMEMENT LIE - GRACE AUQUEL
LES IMPORTATIONS DES PRODUITS SIDERURGIQUES DANS LA COMMUNAUTE
RESPECTENT UNE DISCIPLINE AFIN D'EVITER LA SURENCHERE QUI
CARACTERISAIT LE MARCHE MONDIAL DE L'ACIER AU COURS DES DER-
NIERES ANNEES.

APRES PLUS DE VINGT HEURES DE NEGOCIATION LES NEUF ONT PAR
AILLEURS ADOPTE UNE RESOLUTION CONCERNANT L'ENCADREMENT DES
AIDES DANS LE SECTEUR SIDERURGIQUE (VOIR BIO 475 SUITE 000 4).

DANS LES GRANDES LIGNES CETTE RESOLUTION SOULIGNE QUE ■

■ - LES AIDES DOIVENT SERVIR LA RESTRUCTURATION ET LA RECON-
VERSION DANS LE SECTEUR SIDERURGIQUE ET TENIR COMPTE DES
CONSEQUENCES SOCIALES DE CELLES-CI;

■ LES AIDES NE DOIVENT ENTRAINER AUCUNE DISTORSION DE LA
CONCURRENCE ;

■ AUCUNE DISCRIMINATION NE POURRA ETRE FAITE EN MATIERE
D'AIDES ENTRE ENTREPRISES PRIVEES ET PUBLIQUES ; NI SUIVANT
L'ORIGINE DE L'AIDE QU'ELLE SOIT NATIONALE, REGIONALE OU
LOCALE ;

■ LES AIDES DOIVENT ETRE LIMITEES DANS LE TEMPS ET QUANT A
LEUR NIVEAU;

A REMARQUER QUE LA COMMISSION A FAIT PRENDRE ACTE PAR LE
CONSEIL SON INTENTION DE TRAITER LES AIDES GENERALES ET LES
AIDES REGIONALES DE LA MEME FACON QUE LES AIDES SPECIFIQUES
AU BENEFICE DU SECTEUR SIDERURGIQUE.

LE CONSEIL N'A DONC PAS (VOIR BIO 475 SUITE 4) ADOPTE FORMEL-
LEMENT LE PROJET DE DECISION EN MATIERE D'ENCADREMENT DES AIDES
QUE LA COMMISSION AVAIT DEPOSE SUR SA TABLE.

D'ICI LE PREMIER AVRIL PROCHAIN LA QUESTION DEVRAIT ETRE
TRANCHEE.

COMME NOUS L'AVONS SIGNALE DANS NOTRE BIO 475 SUITE 1) LES

////

NNNN

W. Helin B 1/10

2261

20.12.78

x

M. SANTARELLI

326774

NEUF NE SE SONT PAS MIS D'ACCORD NON PLUS SUR UNE DOTATION AU BUDGET CECA DESTINE A ENCOURAGER DES PROGRAMMES DE RECONVERSION PRINCIPALEMENT.

LA COMMISSION DEMANDAIT POUR LE BUDGET CECA 60 MUCE. LES ETATS MEMBRES N'ONT PAS "BOUGE" ET N'ONT MEME PAS PRIS DE DECISION FORMELLE SUR UN MONTANT NETTEMENT INFERIEUR (32 MUCE).

M. DAVIGNON S'EST MONTRE TRES SEVERE A L'EGARD DU CONSEIL. NOUS AVIENS L'OCCASION ENFIN DE PRESENTER UN ASPECT POSITIF DE LA CRISE SIDERURGIQUE, A SAVOIR QUE LA COMMUNAUTE ENTEND FAVORISER DES OPERATIONS DE RECONVERSION ET LE CONSEIL HESITE A S'ENGAGER SUR DES MONTANTS DERISOIRES PAR RAPPORT AUX AUTRES DEPENSES NETTEMENT PLUS IMPORTANTES, POUR LESQUELLES ON NE TERGIVERA PAS. A DIT M. DAVIGNON. UNE DECISION N'A PU ETRE PRISE PARCE QUE LA DELEGATION FRANCAISE A REFUSE DE S'ENGAGER NON PAS SUR LE MONTANT MAIS SUR LA MANIERE DONT CETTE DOTATION SERAIT CONSTITUEE (LA GRANDE MAJORITE DES ETATS MEMBRES EST D'ACCORD SUR UNE CONTRIBUTION CALCULEE EN FONCTION DU PNB DE 1976, LA FRANCE PAR CONTRE SOUHAITE QUE CELA SE FASSE PAR LE TRANSFERT DES DROITS DE DOUANE PERCUES PAR LES NEUF SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES).

AMITIES

MANUEL SANTARELLI COMEUR 12 H.

NNNN

NNNN

■***

NOTE BIO(78) 475 [REDACTED] AUX BUREAUX NATIONAUX (SUITE 9)
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT DG I ET
A M. LECOMTE DG VIII

■***

CONSEIL AFFAIRES GENERALES DU 18 AU 19 DECEMBRE (VON HELLDORFF)

■-----

PREPARATION REUNION MINISTERIELLE CEE/ACP DU 21.12.

■-----

LE CONSEIL A APPROUVE HIER LA PROPOSITION QUE LUI AVAIT SOUMIS
LE COREPER CONCERNANT LES SUJETS A TRAITER, ACCOMPAGNEE D'UN
RESUME DE L'ETAT ACTUEL DES NEGOCIATIONS. IL A ENSUITE ARRETE
SA POSITION SUR TROIS POINTS LAISSES OUVERTS PAR LE COREPER
(STAPEX; CUIVRE; DROITS DE L'HOMME; PROCEDURE).
VOICI UN APERCU DES POSITIONS EN PRESENCE SUR LES DIFFERENTS
POINTS :

1. COMMERCE

■-----

A) LES ACP ONT DEMANDE ACCES LIBRE INTEGRAL AUSSI POUR LES PRO-
DUITS COUVERTS PAR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (SOIT 0,5 0/0
DE LEURS EXPORTATIONS TOTALES) ET UN ASSOULISSEMENT DES REGLES
D'ORIGINE (DETERMINANT SI UN PRODUIT EST 'ACP'). LA CEE
REJETTE TOUTE MODIFICATION DE PRINCIPE DES REGLES ACTUELLES,
SOUS RESERVE DE L'EXAMEN DE CAS SPECIFIQUES (POUR LESQUELS DES
SOLUTIONS ONT TOUJOURS PU ETRE TROUVEES DANS 'L'ESPRIT DE
LOME', P.E. VIANDE BOVINE POUR LIBRE ACCES ET MOUCHES DE PECHE
POUR REGLES D'ORIGINE (VOIR CI-APRES).

B) ACP : ABANDON DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE. CEE : CETTE
CLAUDE EST LA CONTRE-PARTIE OBLIGATOIRE DU LIBRE ACCES ACCORDE
PAR LA CONVENTION (ART. 10) ET DOIT ETRE MAINTENUE.

C) QUANT A LA PROMOTION COMMERCIALE, LES DEUX PARTIES SONT
D'ACCORD POUR AMELIORER LES DISPOSITIONS DE LOME EN [REDACTED]
NOTAMMENT AU STADE DE LA PRODUCTION. (CORR...EN LES ETENDANT NOT.

D) AUTRES SUJETS POSSIBLES : CONSULTATIONS AU SEIN D'ORGANI-
SATIONS INTERNATIONALES; EROSION DES AVANTAGES RELATIFS DE
LOME PAR LE SYSTEME DES PREFERENCES GENERALISEES (CEE : ON NE
PEUT GARANTIR AUX ACP UNE MARGE DE PREFERENCE PAR RAPPORT A
D'AUTRES PVD). CONSEQUENCES DE L'ELARGISSEMENT : LA CEE DIS-
POSEE A INFORMER LES ACP, MAIS SUJET NON-NEGOCIABLE.

////

NNNN

K. VON HELLDORFF GPP BERL 1/14 2306 20.12.78



2. COOPERATION AGRICOLE

A) ACCORD ACP:CEE SUR NECESSITE DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT RURAL. QUESTIONS OUVERTES : CREATION CENTRE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET NOUVEAU SOUS-COMITE ACP/CEE.

B) AUTRES SUJETS POSSIBLES

- AIDE ALIMENTAIRE : ACP DEMANDENT INCLUSION DANS UN SYSTEME GLOBAL COOPERATION AGRICOLE. CEE : IMPOSSIBLE POUR RAISONS JURIDIQUES ET A CAUSE PORTEE MONDIALE CET INSTRUMENT. ELLE ACCEPTE RECHERCHE AUTONOME, SOLUTIONS PRAGMATIQUES POUR MIEUX COMBINER CETTE FORME D'AIDE AVEC COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE.
- ACP DEMANDENT POSSIBILITE D'ACHETER PRODUITS AGRICOLES EXCEDENTAIRES CEE A PRIX PREFERENTIELS ET SELON PROGRAMME PÉRIODIQUE ANNUEL. CEE : QUESTION A L'EXAMEN AU SEIN INSTANCES ACP/CEE CONVENTION DE LOME.

3. STABEX

- OBJECTIFS ET UTILISATION DES TRANSFERTS : ACP MAINTIENNENT OBJECTIFS ACTUELS ET DISPOSES A EXAMINER EN COMMUN UTILISATION TRANSFERTS. CEE SOUHAITE UTILISATION TRANSFERTS AUX BESOINS DEVELOPPEMENT PAYS CONCERNES. ELLE MAINTIENT NOTAMMENT APPROACHE PAR GROUPE DE PRODUITS ET AVANTAGES POUR PAYS ACP PLUS DEFAVORISES. (CORR. ... UTILISATION TRANSFERTS LIEE AUX BESOINS...)
- LISTE PRODUITS :
 - ACP DEMANDENT COUVERTURE DES TOUS LES PRODUITS. CEE DISPOSEE A EXPLORER COMME DANS PASSE POSSIBILITE D'AJOUTER D'AUTRES PRODUITS AGRICOLES.
 - QUANT AU CUIVRE ET D'AUTRES MINERAIS, LE CONSEIL S'EST RESERVE D'EXAMINER ULTERIEUREMENT LA PROPOSITION ALLEMANDE VISANT UN SYSTEME ANALOGUE STABEX ET IDEES SUR UNE SOLUTION SPECIFIQUE EVENTUELLE EXPOSEES ORALEMENT PAR M. CHEYSSON A CE SUJET. CE PROBLEME NE FERA DONC PAS L'OBJET D'UNE DECISION DEMAIN.

4. PECHE MARITIME

LE CONSEIL A ADOPTE LE MANDAT, ET POURRA EVENTUELLEMENT INFORMER ACP SUR GRANDES LIGNES :

DIS :

1. PRESERVATION ACTIVITES TRADITIONELLES BATEAUX ETAT MEMBRES ET POSSIBILITE D'EN DEVELOPPER DE NOUVELLES.
2. RECHERCHE SOLUTIONS PARTICULIERS POUR CERTAIN POISSONS COMMUNS A PLUSIEURS ZONES ECONOMIQUES.
3. NEGOCIATION ACCORD DE PECHE CEE/ETATS ACP CONCERNES AVEC

////

CLAUSE DE NON-DISCRIMINATION PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS TIERS.
 4. PARTICIPATION EVENTUELLE CEE DEVELOPPEMENT INDUSTRIE PECHE
 ACP SOUS MODALITES A DEFINIR....FIN DIS.

5. COOPERATION INDUSTRIELLE

 ACCORD DE PRINCIPE CEE/ACP SUR CERTAINS OBJECTIFS (P.E. TRANS-
 FERT TECHNOLOGIE, ENCOURAGEMENT ENTREPRISES COMMUNES ET PAR-
 TICIPATION OPERATEURS CEE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL PAYS ACP)
 ET INTERET ■■■INTENSIFIER ACTIONS DE FORMATION, SUJETS A DIS-
 CUSSION : ENCOURAGEMENT ACTIF RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE
 DANS CEE POUR FACILITER INDUSTRIALISATION ACP (CEE NE PEUT
 S'ENGAGER DANS CE SENS), CONSULTATION SECTORIELLES (CEE N'A
 PAS ENCORE ARRETE SA POSITION), COOPERATION SECTEUR ENERGIE
 (CEE DISPOSEE A DONNER APPUI DEVELOPPEMENT DE CE SECTEUR DANS
 TOUS LES PVD. A LA DEMANDE CONSEIL, COMMISSION PROCEDE
 ANALYSE BESOINS ET INSTRUMENTS).

6. COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

 CEE PROPOSE DISCUSSION PRINCIPE DE BASE DE L'AIDE ET, EVENTUEL-
 LEMENT COOPERATION REGIONALE ET MICRO-REALISATIONS.
 ACP DEMANDENT AUGMENTATION CONSIDERABLE ET REAJUSTEMENTS PERIO-
 DIQUES FED. CEE N'A PAS ENCORE ARRETE SA POSITION SUR MONTANT.
 REAJUSTEMENT NE PARAIT PAS POSSIBLE.
 EN OUTRE, ACP AYANT DEMANDE PLUSIEURS FONDS SPECIFIQUES (P.E.
 INDUSTRIE, AGRICULTURE). CEE MAINTIENT FERMEMENT PRINCIPE
 UNICITE FED AFIN ASSURER SOUPLESS NECESSAIRE A L'ELABORATION
 PROGRAMMES D'AIDE PAR PAYS ACP EN FONCTION DE SES PRIORITES.
 CE PRINCIPE PERMET, TOUTEFOIS, FIXATION ENVELOPPES POUR COOPE-
 RATION REGIONALE, STABEX ET AIDES EXEPTIONNELLES COMME DANS
 ACTUELLE CONVENTION. CEE DISPOSEE A AUGMENTER E■■ENVELOPPES CO-
 OPERATION REGIONALE (ACTUELLEMENT 10 O/O DU FED).

7. INSTITUTIONS

 SI CE POINT EST EVOQUE, LA CEE SE PRONONCERA EN FAVEUR RECON-
 DUCTION DISPOSITIONS ACTUELLES AVEC PRECISION CONCERNANT ASSO-
 CIATION MILIEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX A LA MISE EN OEUVRE
 CONVENTION.

8. DROITS DE L'HOMME

 LES MINISTRES CEE RECONFIRMERONT L'IMPORTANCE QU'ILS ATTACHENT
 A CE SUJET DANS LES TERMES DU DISCOURS D'OUVERTURE DE M. GEN-
 SCHER, LE 24.7.78, LORS DE L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS. ILS
 SONT D'ACCORD QUE CE PROBLEME, SUR LEQUEL LES NEUF N'ONT PAS
 ENCORE DE POSITION PRECISE COMMUNE, DOIT ETRE TRAITE EXCLUSI-
 ////

EMENT AU NIVEAU POLITIQUE. LE PRESIDENT CEE PROPOSERA UN ECHANGE DE VUE A CE SUJET AU NIVEAU DES CO-PRESIDENTS CEE/ACP DEMAIN. M. CHEYSSON EST CHARGE DE POURSUIVRE DES CONTACTS INDIVIDUELS AVEC LES CHEFS DE DELEGATION ACP AFIN DE MIEUX EXPLIQUER LA POSITION CEE (QUI NE VISE EN AUCUN CAS, COMME LE CRAignent CERTAINS ACP, L'INGERENCE DANS AFFAIRES INTERIEURES ACP PAR 'VOIE DETOURNEE', MAIS EXCLUSIVEMENT RESPECT DE LA PERSONNE HUMAINE).

9. PROCEDURE

LE CONSEIL EST D'ACCORD DE TRAITER PROBLEMES EN DEUX OU, SI ACP INSISTENT, 3 GROUPES DE TRAVAIL MINISTERIELS. CEE PROPOSERA EN OUTRE, COMME OBJECTIF POUR DEMAIN DE DEGAGER DES ORIENTATIONS SUFFISAMMENT PRECISES POUR POUVOIR CONCLURE LES NEGOCIATIONS LORS D'UNE REUNION MINISTERIELLE FINALE EN AVRIL 1978, SOIT AVANT LA SEME CNUCED A MANILLE.

A MENTIONNER DANS CE CONTEXTE

1. LE CONSEIL A APPROUVE LA PROROGATION DU REGIME D'IMPORTATION DE VIANDE BOVINE ORIGINAIRE DES ETATS ACP (NOTAMMENT BOTSWANA) JUSQU'AU 1ER MARS 1980 (EXPIRATION DE L'ACTUELLE CONVENTION).

2. LA DELEGATION NEERLANDAISE, SOUTENUE PAR LA DELEGATION DU UK, A FAIT UNE DECLARATION DANS LE SENS QUE TOUT EN POURSUIVANT DES RELATIONS PRIVILEGIEES AVEC LES ACP ET PAYS MEDITERRANEE SUD CEE DOIT FAIRE UN EFFORT POUR EQUILIBRER SES RELATIONS AVEC LES PVD 'NON-ASSOCIES' (ASIE, AMERIQUE LATINE) ELLE A REGRETTE QUE SA PROPOSITION D'INSCRIRE AU BUDGET 1979 UN MONTANT DE 220 MUCE N'A PAS ETE SUIVIE (LE MONTANT EFFECTIVEMENT INSCRIT POUR 1979 EST DE 110 MUCE).

3. EN CE QUI CONCERNE PROGRAMME 1978 (70 MUCE), LA COMMISSION A PRIS DES DECISIONS DE FINANCEMENT POUR 65,5 MUCE. ...DIS: SEULS DEUX PROJETS CONCERNANT LE VIETNAM SONT ENCORE EN DISCUSSION AUX INSTANCES DU CONSEIL (AMENAGEMENT AGRICOLE HUON MY 3,5 MUCE ET PROTECTION CONTRE CRUES ZONE DE CAI SAN 1 MUCE). FIN DIS.

M. CHEYSSON SIGNERA VENDREDI 22 A 15H30 UNE PARTIE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES REPRESENTANTS D'UN CERTAIN NOMBRE DE PAYS OU D'ORGANISMES INTERESSES. (UNE IP A CE SUJET SERA DIFFUSEE DEMAIN.)

4. LE CONSEIL A, ENFIN, APPROUVE EN POINT A DE NOUVELLES DEROGATIONS D'UN AN A LA NOTION DE PRODUITS ORIGINAIRES POUR DES 'MOUCHES POUR LA PECHE' EN PROVENANCE DU KENYA ET DU MALAWI.

////

- TEXTILES ■ - PAYS PREFERENTIELS (VASEY)

■ -----

LE CONSEIL A PRIS ACTE DU RAPPORT SUR L'ETAT DES NEGOCIATIONS AVEC LES DIFFERENTS PAYS PREFERENTIELS EN VUE D'ASSURER UNE REGULATION QUANTITATIVE DE LEURS EXPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES A BAS PRIX POUR LES ANNEES A VENIR, CONFORMEMENT AUX OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TEXTILE GLOBALE APPROUVEE PAR LE CONSEIL EN DECEMBRE 1977. LA COMMISSION AVAIT ESPERE OBTENIR QUE LE CONSEIL APPROUVE LES RESULTATS DES NEGOCIATIONS AVEC LA GRECE, L'ESPAGNE ET LE MAROC ET QU'IL L'AUTORISE A POURSUIVRE LES NEGOCIATIONS AVEC LE PORTUGAL, ■■ CHYPRE ET TUNISIE AFIN D'ARRIVER A UNE SOLUTION ACCEPTABLE AVANT LA FIN DE L'ANNEE. POUR CELA, LA COMMISSION AVAIT BESOIN DU FEU VERT DU CONSEIL POUR AVOIR RECOURS, D'UNE PART, A UN REGIME PARTICULIER POUR LES PRODUITS DU PERFECTIONNEMENT PASSIF, D'AUTRE PART A UN LEGER DEPASSEMENT DES PLAFONDS GLOBAUX ■ DE PRODUITS SENSIBLES. LA DELEGATION BRITANNIQUE A REFUSE DE LEVER SA RESERVE QUE SI ELLE OBTIENT SATISFACTION SUR DEUX POINTS ;

1. LE NIVEAU DU DEPASSEMENT DES PLAFONDS PLUS PARTICULIEREMENT ■ AU NIVEAU DU ROYAUME-UNI ;
2. LA GARANTIE DU RESPECT EFFECTIF (ENFORCEMENT) DES LIMITES ■ CONVENUES OU FIXEES UNILATERALEMENT A L'EGARD DE L'ENSEMBLE ■ DES PAYS PREFERENTIELS, NOTAMMENT PAR LE DECLENCHEMENT ■ AUTOMATIQUE DES CONSULTATIONS ET DES MESURES DE SAUVEGARDE ■ LORSQUE LES IMPORTATIONS ATTEIGNENT UN CERTAIN SEUIL ET PAR ■ DES MESURES POUR EMPECHER LE DETOURNEMENT DES ECHANGES ■ (RECOURS A L'ARTICLE 115).

LA COMMISSION ESSAIE DE VENIR A L'ENCONTRE DES PREOCCUPATIONS BRITANNIQUES SUR CE DERNIER POINT QUI PARAIT CAPITAL, COMPTE TENU DES LIMITES IMPOSEES PAR LES REGLES DU TRAITE ET LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE LA COMMUNAUTE A L'EGARD DES PAYS CONCERNES. DES NEGOCIATIONS SE POURSUIVENT ENTRE LA PRESIDENCE ALLEMANDE, LA COMMISSION ET LA DELEGATION BRITANNIQUE, POUR ESSAYER DE TROUVER UNE FORMULE DE COMPROMIS. ■■■■

IL EST EVIDENT QUE SI LA COMMUNAUTE NE PARVENAIT PAS A UNE SOLUTION ■■■■■ NEGOCIEE AVEC ■■■■ LES PAYS PREFERENTIELS (Y COMPRIS LES TROIS PAYS CANDIDATS), ELLE SE VERRAIT OBLIGEE A RECOURIR A DES LIMITATIONS UNILATERALES QUI SOULEVERAIENT DE GRAVES DIFFICULTES JURIDIQUES ET POLITIQUES SANS POUR AUTANT APPORTER LA SECURITE ECONOMIQUE RECHERCHEE.

- DIRECTIVE ARCHITECTES

■ -----

LE CONSEIL S'EST DONNE UN DELAI DE DEUX MOIS POUR PERMETTRE AUX DELEGATIONS BRITANNIQUE, IRLANDAISE ET NEERLANDAISE DE LEVER LEUR RESERVES D'ATTENTE ■ SUR LE COMPROMIS GLOBAL DE LA PRESIDENCE.

////

433481

HARMONISATION FISCALE

LE CONSEIL A APPROUVE LES 4 DIRECTIVES ET 2 REGLEMENTS QUI LUI
ETAIENT SOUMIS (VOIR NOTE P - 141).

AMITIES,
M. SANTARELLI COMEUR (12H)
NNNN

NNNN

5

Bruxelles, le 21 decembre 1978
Note BIO(78)475 suite 10 et fin aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

Objet : Conseil affaires generales

Textiles - pays preferentiels

La delegation britannique a leve sa reserve sur les conclusions du Conseil donnant mandat a la Commission de conclure ou poursuivre les negociations avec la Grece, l'Espagne, le Maroc, la Tunisie, le Portugal et Chypre, en acceptant un leger depassement (1 a 3 %) des plafonds globaux 1979 pour certaines categories (chemises, blouses, pantalons, chandails, T-shirts). La Commission a donne certaines assurances concernant le fonctionnement des arrangements et le respect des limites convenues, ainsi que la repartition equitable des charges additionnelles resultant pour les Etats membres.

En ce qui concerne les pays avec lesquels aucune solution negociee ne pourra etre convenue, le Conseil invite la Commission a notifier des limites quantitatives globales et regionales pour 1979. DIS. En ce qui concerne Malte, les negociations sont dans l'impasse depuis la rupture du 1 novembre 1978 (voir IP(78)226). En ce qui concerne la Turquie, il faut observer une discretion particuliere, aucune negociation sur les textiles n'etant envisagee avant la negociation globale sur l'adaptation de l'accord d'association au printemps. Fin DIS.
Amities,

M. Santarelli CCMEUR 69h45

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized lines that form a unique, somewhat abstract shape.

453203

NOTE BIO(78) 475 (SUITE 10 ET FIN)
AUX BUREAUX NATIONAUX

CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES ASSISTANTS DG I ET VIII

CONSEIL 'AFFAIRES ETRANGERES'

NOUVEAU REGLEMENT FONDS REGIONAL

LE CONSEIL A PU ADOPTER LE NOUVEAU REGLEMENT DU FONDS REGIONAL
SUR LEQUEL L ACCORD POLITIQUE S ETAIT REALISE DES LE MOIS DE
JUN. LE PARLEMENT EUROPEEN A EN EFFET DECLARE CLOSE LA PRO
CEDURE DE CONCERTATION AU SUJET DE CE REGLEMENT.

ENFIN, LE CONSEIL DES AFFAIRES ETRANGERES AVAIT ACHEVE SES
TRAVAUX HIER VERS 21 H. EN METTANT AU POINT LA POSITION DE
NEGOCIATION DE LA COMMUNAUTE POUR LES NEGOCIATIONS AVEC LA
GRECE. JE VOUS RAPPELE QUE CETTE POSITION S INSCRIT DANS LA LI
GNE TRACEE PAR M. NATALI.

AMITIES
MANUEL SANTARELLI COMEUR 17.00
NNNN

NNNN

M. Santarelli GPP

BERL 1/24 5423

20.12.78

X

X



P-1

413840

NOTE BIO (78) 475 CORRIGENDUM A LA SUITE 10 ET FIN
AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I, A M. LECOMTE
DG VIII

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES

NOUVEAU REGLEMENT FONDS REGIONAL (CHEVALLARD)

LE TEXTE QUI VOUS A ETE ENVOYE DOIT ETRE REMPLACE PAR LE
SUIVANT:

'LE CONSEIL A CONSTATE QUE LA PROCEDURE DE CONCERTATION
AU SUJET DE CE REGLEMENT EST CLAUSE.

CE REGLEMENT POURRA DONC ETRE FORMELLEMENT
ADOpte PAR LE CONSEIL LORS D'UNE DE SES PROCHAINES
SEANCES'.

AMITIES,
E. PERLOT COMEUR
12H15
NNNN

NNNN

CHEVALLARD/sg PORTE-PAROLE BERL 1/4 2207/3170 22.XII.78

X

X

ENZO PERLOT
Wk

